

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL1254

présenté par

Mme Thillaye, M. Mendes, M. Anglade, Mme Tanguy, M. Bourlanges, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Yolaine de Courson, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Françoise Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Leclabart, Mme Le Peih, M. Michels, M. Paluszkiewicz, M. Pichereau, M. Pont et Mme Janvier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution, après le mot : « commission », il est inséré le mot : « permanente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder aux commissions des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat le statut de commission permanente au sens de l'article 43 de la Constitution, afin d'améliorer le suivi de la législation européenne et de mieux prendre en compte le droit européen dans le travail de législation et d'évaluation des politiques publiques effectué par les deux chambres du Parlement.